

ARRETE DU MAIRE

2023-026

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIVE A LA
CREATION D'UN
BRANCHEMENT
D'ASSAINISSEMENT
AU N°21 RUE DES
BELLES LANCES**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n° PV-2022-MLV-0007,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société SADE CGHT sise, 64, rue de Buchelay 78710 Rosny sur Seine, représentée par M. Antoine Schoendorf (téléphone : 06.03.11.20.24 - mail : antoine.schoendorf@sade-cgth.fr), agissant pour le compte de GPSEO, doit entreprendre des travaux de branchement d'assainissement situé au n°21 rue des Belles Lances, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue des Belles Lances au droit du n°21, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par des panneaux de type B15 et C18, le sens prioritaire étant celui provenant du côté opposé aux travaux,
- 2) un rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,20 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 3) un stationnement gênant au droit des travaux, sur 15,00 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux.
- 5) une limitation de la vitesse à 30km/h,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 durant 3 jours sur la période du lundi 6 février 2023 et jusqu'au vendredi 24 février 2023.



2023-026

**ARRETE
PROVISoire DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIVE A LA
CREATION D'UN
BRANCHEMENT
D'ASSAINISSEMENT
AU N°21 RUE DES
BELLES LANCES**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SADE CGHT pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 16 janvier 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

